

24 juin 1974

## CONFIDENTIEL

Etablissement de relations diplomatiques avec la République Populaire Démocratique de Corée (RPDC)

Département politique. Proposition du 17 juin 1974 (annexe)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :

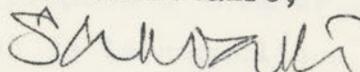
1. La ligne de conduite exposée dans la proposition du département politique est approuvée.
2. Le département politique est autorisé à établir au moment qui lui paraîtra le plus opportun des relations diplomatiques avec la République populaire démocratique de Corée (RPDC).

Extrait du procès-verbal (proposition avec annexe):

- EPD 6 pour exécution
- FZD 9 pour connaissance
- EVD 3 " "
- EFK 2 " "
- Fin.Del. 2 " "

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,




p.B.15.11 Corée 1 - LC/HN/lc 3003 Berne, le 17 juin 1974

Distribuée

Confidentielle République démocratique Au Conseil fédéral

Établissement de relations diplomatiques avec la République Populaire Démocratique de Corée (RPDC)

I. Exposé des motifs

En juin 1973, en accord avec la Division du commerce et estimant que le moment était venu de donner suite dans une certaine mesure au souhait maintes fois exprimé par la Corée du Nord d'accorder à nos relations un aspect plus officiel, nous vous avons proposé d'entamer des négociations avec le Gouvernement de la République Populaire Démocratique de Corée (ci-après RPDC) en vue de la conclusion d'un arrangement portant sur la création de missions commerciales officielles. Par décision du 25 juin 1973, vous vous êtes déclarés prêts à suivre cette proposition; les pourparlers eurent lieu à Berne du 10 au 14 juillet et un arrangement fut signé à cette dernière date, que vous avez approuvé dans votre séance du 15 août 1973. Il est entré en vigueur le 20 août 1973. Tandis qu'une mission commerciale a été ouverte par la RPDC à Zurich à fin février 1974, nous avons renoncé à établir une

mission à Pyongyang. C'est notre ambassade à Pékin qui est chargée des questions économiques et commerciales ayant trait à la Corée du Nord.

A une reconnaissance abrupte de Pyongyang, nous **avons** donc préféré une approche graduelle comportant comme premier stade l'établissement de missions commerciales officielles sur le modèle de ce que nous avons réalisé en son temps avec la République démocratique allemande.

Aujourd'hui, les raisons qui avaient motivé notre retenue, sans avoir perdu toute valeur, ne constituent plus un obstacle déterminant à une reconnaissance entière de la RPDC.

a) Commission neutre de contrôle de l'armistice en Corée

Dans notre approche, le fait que nous sommes, avec la Suède, la Tchécoslovaquie et la Pologne, membre de la Commission neutre de contrôle de l'armistice en Corée avait joué un rôle essentiel. Nous avons affirmé, au moment où nous avons accepté ce mandat, que nous le remplirions en toute impartialité suivant en cela notre politique de neutralité. Nous ne pouvions dès lors faire abstraction de l'équilibre politique qui existait au sein de cette Commission. Nous étions conscients qu'une reconnaissance de notre part de la RPDC pouvait mettre en question ce concept d'équilibre et ébranler la confiance placée dans notre pays.

Au début de l'automne 1972, nous avons soutenu une initiative suédoise qui tendait à une reconnaissance par chacun des membres de la Commission de la partie

qu'ils n'avaient pas reconnue jusqu'ici. Cette initiative n'a pas abouti, ni la Tchécoslovaquie ni la Pologne n'étaient prêtes à reconnaître la Corée du Sud. La Suède ne s'est pas laissée arrêter par les scrupules qui nous retenaient alors et a reconnu la Corée du Nord le 6 avril 1973. Dès cette date, l'équilibre au sein de la Commission a donc été définitivement rompu.

b) Corée du Sud

Le Gouvernement sud-coréen nous a exprimé sa satisfaction lorsqu'il a appris que nous nous bornions à établir avec la RPDC des relations sur le plan économique.\* Toutefois, depuis la déclaration du Président Park du 23 juin 1973, ce gouvernement ne s'oppose plus en principe à la reconnaissance des deux Corées. Seuls les pays de l'Est pratiquent à cet égard une sorte de doctrine Hallstein en ne reconnaissant que le Nord. Pour contrecarrer les nombreuses reconnaissances de la RPDC (voir annexe), parmi lesquelles le camp occidental est représenté par la Suède, l'Argentine, le Danemark, la Finlande, la Norvège et l'Islande, le Gouvernement sud-coréen, dans un souci d'équilibre, cherche depuis un certain temps déjà, mais sans succès, à nouer des contacts avec les pays communistes. Pour plusieurs pays occidentaux le déséquilibre croissant des reconnaissances est une des raisons qui les incitent à ne pas reconnaître le Nord pour le moment.

Entre Stockholm et Séoul, après une période délicate

\* seulement

empreinte de rancœur, le climat s'est maintenant amélioré. Les activités de la Suède dans la Commission neutre de contrôle n'ont d'ailleurs jamais été entravées par sa reconnaissance de la RPDC.

Une décision de reconnaissance de notre part, qui serait prise au moment opportun, ne devrait donc pas avoir de conséquences trop négatives pour nos intérêts en Corée du Sud.

c) Nos relations avec la RPDC

La Corée du Nord est aujourd'hui pratiquement le seul Etat - qui doit à nos yeux être qualifié comme tel selon les règles du droit des gens - avec lequel nous n'entretiens pas de relations diplomatiques. (Notre reconnaissance de la République populaire de Chine exclut d'emblée l'établissement de relations officielles avec la Chine nationaliste.)

La Corée du Nord compte une population d'environ 15 millions d'habitants. Son produit national brut, estimé à 3,5 milliards de dollars, est comparable à celui du Bangla Desh. Ce pays occupe une position stratégique des plus importantes, puisqu'il touche à la fois à la Chine et à l'URSS et qu'il est baigné aussi bien par la mer Jaune que par la mer du Japon.

L'absence de relations diplomatiques avec la RPDC ne nous a pas empêchés d'avoir des contacts à intervalles quasi réguliers avec ce pays. De 1967 à 1972, ce ne sont pas moins de quatre ambassadeurs de Corée du Nord qui sont venus en Suisse, alors que notre ambassadeur

à Pékin s'est, jusqu'à ce jour, rendu à deux reprises déjà à Pyongyang. La première visite remonte à 1968 et la seconde à fin mars 1973. D'autre part, des contacts ont eu lieu à Zurich, en septembre 1969, entre l'Ambassadeur Probst, Délégué aux accords commerciaux, et une délégation nord-coréenne conduite par le Vice-président du Comité pour la promotion du commerce extérieur de la RPDC. Une suggestion avec la réserve que l'on peut aisément imaginer.

L'établissement de relations diplomatiques avec la Corée du Nord n'entraînerait pas pour le moment l'ouverture d'une mission diplomatique à Pyongyang. Nous envisagerions plutôt d'y accréditer un ambassadeur résidant dans un autre pays asiatique. Quant à la RPDC, il est assez vraisemblable qu'elle ouvrirait une ambassade à Berne. Ce risque donc pas de perturber le déroulement de négociations en cours.

d) Accord du 4 juillet 1972 entre les deux Corées pour le choix du moment de la reconnaissance. Il suffirait

Par l'accord du 4 juillet 1972, les deux Corées se sont engagées à travailler à la réunification de la Patrie et ce pacifiquement et sans recours à des appuis extérieurs. Le but de cet accord est de parvenir à une unité nationale qui transcende les différences d'idéologies et de systèmes.

Cette vieille question a été éliminée de l'ordre. Ces efforts de rapprochement n'ont pas jusqu'ici enregistré de grands progrès; toutefois, même si le dialogue semble s'embourber, le plus souvent dans des querelles de procédure, on peut néanmoins constater que le Nord prend soin de ne pas le rompre totalement. Séoul, on le sait, a proposé à Pyongyang la

conclusion d'un pacte de non-agression que la Corée du Nord a jusqu'ici refusé. Aux fins, en quelque sorte, de contrecarrer cette proposition, le Gouvernement de la Corée du Nord s'est déclaré prêt de son côté à nouer un dialogue avec les Etats-Unis, en vue de rétablir la paix dans la péninsule coréenne et d'obtenir le départ des troupes américaines de Corée du Sud. Les Américains ont accueilli une telle suggestion avec la réserve que l'on peut aisément imaginer.

Rien donc, au cours des derniers mois, n'a fait évoluer le processus de réunification entre les deux Etats, qui, en ce moment, est au point mort.

Une reconnaissance formelle de Pyongyang de notre part, dans les conditions actuelles, ne risque donc pas de perturber le déroulement de négociations en cours. L'espoir de voir ces dernières aboutir à une réunification des deux Etats est pratiquement nul. Pour le choix du moment de la reconnaissance, il suffirait donc que nous retenions une période relativement calme, sans tensions militaires extraordinaires.

e) La question coréenne et les Nations Unies

Cette vieille question a été éliminée de l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa session d'automne 1973, qui a également mis un terme aux activités de l'UNCURK - Commission pour l'Unité et le Relèvement de la Corée - créée par cette Assemblée peu après la fin de la guerre de Corée, et dont le siège était à Séoul. Cette Commis-

liefert (1972: 4 Mio. Fr. - 1973: 5,5 Mio. Fr.).  
 Dadurch kann die Handelsbilanz 1973 als ausgeglichen  
 bezeichnet werden. Bei wachsenden nordkoreanischen  
 Industriekäufen in der Schweiz ist aber schon bald  
 mit einem massiven schweizerischen Aktivum zu rech-  
 nen. Nordkorea offeriert aber auch Graphit und Kupfer."

## II. Conclusion

Au cours des mois écoulés, aucune perturbation de nature  
 à modifier la ligne générale de conduite que nous nous  
 étions fixée à l'égard de la RPDC n'est intervenue. La  
 mise en place de la mission commerciale nord-coréenne à  
 Zurich s'est déroulée sans heurts. Des contacts politiques  
 informels dépassant quelque peu le cadre de notre arrange-  
 ment commercial se sont ébauchés, notamment avec le bureau  
 de la RPDC auprès des Organisations Internationales à  
 Genève.

Une reconnaissance formelle et entière devrait donc arri-  
 ver tout naturellement, si rien de décisif ne s'oppose au  
 dernier moment à ce que nous franchissions ce pas, qui  
 comblerait une dernière lacune importante dans l'univer-  
 salité de nos relations extérieures. Les pays scandinaves  
 ont déjà reconnu Pyongyang. L'Australie s'apprête à le faire,  
 ainsi que l'Autriche, avec laquelle nous souhaitons coordon-  
 ner notre action dans la mesure du possible. Parmi les pays  
 du Sud-Est asiatique non communistes, nous constatons que  
 la Malaisie est en relations diplomatiques avec la Corée  
 du Nord aussi bien qu'avec la Corée du Sud. La Thaïlande,

- 10 -

pays, où le changement de ligne politique peut être considéré comme particulièrement significatif, se rapproche également de Pyongyang. Dans ces conditions, il paraît logique qu'après avoir reconnu le Viêt-Nam du Nord et établi des relations diplomatiques avec le Gouvernement de Hanoi, nous ne tardions pas trop à en faire de même avec celui de Pyongyang.

Sur le plan intérieur, on ne décèle, en ce moment du moins, aucune pression au Parlement allant dans le sens d'une reconnaissance de Pyongyang. Ni le régime de Pyongyang ni celui installé à Séoul ne sauraient prétendre à une grande popularité dans notre opinion publique.

Vu ce qui précède, le Département politique a l'honneur de

proposer :

1. que le Conseil fédéral approuve la ligne de conduite exposée ci-dessus;
2. qu'il autorise le Département politique à établir au moment qui lui paraîtra le plus opportun des relations diplomatiques avec la RPDC.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL



Graber

1 annexe

## Annexe

## Etat des reconnaissances au 30 mai 1974

<u>Corée du Nord</u> (S4)	<u>Corée du Sud</u> (S6)
Afghanistan	Afghanistan
Albanie	
Algérie	
Allemagne (RDA)	Allemagne (RFA) (C)
	Arabie saoudite
Argentine	Argentine
	Australie
	Autriche
Birmanie (C)	Belgique
	Birmanie (C)
	Bolivie
	Botswana
	Bésil
Bulgarie	
Burundi	
Cameroun	Cameroun
	Canada
République centrafricaine	République centrafricaine
Chili (1)	Chili
Chine Rép. pop.	
	Chine (Taiwan)
	Colombie
Congo (Brazaville)	
	Costa Rica
	Côte d'Ivoire
Cuba	
Dahomey	Dahomey
Danemark	Danemark
	République Dominicaine
	El Salvador
Egypte	Egypte (C)
	Equateur
	Espagne
	Etats-Unis d'Amérique
	Ethiopie

- 1) rupture  
 C) relations consulaires  
 (C) mission commerciale

Finlande	Finlande
Gambie	France
Ghana	Gabon
	Gambie
	Grande-Bretagne
Guinée	Grèce
Guinée-Bissau	Guatémala
Haute-Volta	
	Haute-Volta
Hongrie	Honduras
Inde	
Indonésie	Inde
Irak	Indonésie (C)
Iran	
Islande	Iran
	Islande
	Israël
	Italie
	Jamaïque
	Japon
	Jordanie
	Kenya
GRUNC (Sihanouk)	République khmère (Lon Nol)
Libéria	
Libye	Liban
	Libéria
Malaisie	
République Malgache	Luxembourg
Mali	Malaisie
Malte	Malawi
	République Malgache
Maurice	Mali
Mauritanie	Malte
	Maroc
Mongolie	
Népal	Mexique
Norvège	Népal
	Nicaragua
Ouganda	Niger
Pakistan	Norvège
	Nouvelle-Zélande
	Ouganda
	Pakistan (C)
	Panama
	Paraguay
	Pays-Bas
	Pérou

- 3 -

24 juin 1974

Pologne		Philippines	
Roumanie		Portugal	
Rwanda		Sierra Leone	
Sénégal		Singapour (C)	
Sierra Leone		Suède	
Singapour (C)		Suisse	
Somalie		Swaziland (C)	
Soudan		Thaïlande	
Sri Lanka		Togo	
Suède		Tunisie (C)	
Suisse (MC)		Turquie	
Syrie		Uruguay	
Tanzanie		Vatican	
Tchad		Venezuela	
Tchécoslovaquie		Viêt-Nam du Sud	
Togo		Zaire	
Union soviétique			
Viêt-Nam du Nord			
Yougoslavie			
Zaire			
Zambie			

2. Un communiqué de presse \* est publié par la Chancellerie fédérale (voir annex).
3. L'indemnité-journalière pour les membres de la délégation sera fixée en accord avec l'office fédéral du personnel.
4. Les dépenses découlant du chiffre II ainsi que les frais de voyage de la délégation seront imputés à la rubrique "débours" de leur département respectif.

A la presse, par la Chancellerie fédérale

Extrait du procès-verbal (sans annex à la proposition):

- BFD	15	pour exécution
- FZD	10	pour connaissance
- SVD	10	" "
- EPK	2	" "
- Fin.Del.	2	" "
- BK	2	(Br, Wa) pour exécution

Pour extrait conforme:  
Le secrétaire,

*SHWALT*